

2019 PROGRAMME DE COMMANDITE INDUSTRIE-ÉDUCATION CONNEXION

COORDONNÉES

Nom d'entreprise : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Site Web : _____

Contribution financière : (indiquer le montant choisi en incréments de 250 \$) _____

Contribution en nature : (valeur en dollars) :

<u>Description du don</u>	<u>Valeur (\$)</u>	<u>Quantité</u>	<u>Total</u>
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Détails du paiement au verso

SOUS-TOTAL (contributions en nature) = \$ _____

TOTAL (contribution financière + en nature) = \$ _____

PAIEMENT

Je choisis d'effectuer le paiement du montant monétaire de la commandite comme suit (COCHER UNE CASE) :

FACTURE ET CHÈQUE

Paiement par chèque à l'ordre de **l'AIA CANADA** du montant total de la commandite dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

CARTE DE CRÉDIT

Visa **Amex** **MC**

No. de carte : _____ **Expiration:** _____

Titulaire de la carte : _____

Signature: _____

**Des frais administratifs de 4 % s'appliqueront à toutes les transactions sur cartes de crédit.*

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait signer le contrat par un représentant autorisé à la date de prise d'effet indiquée ci-après.

Signature : _____

Signature du représentant de l'AIA : _____

Date : _____

Caroline Lacasse, Directrice CCIF

Association des industries de l'automobile du Canada
180, rue Elgin, bureau 1400, Ottawa (Ontario) K2P 2K3
Tél. 514-965-9297 Téléc. 613-728-6021 Courriel : caroline.lacasse@ccif.ca

Dénégation de responsabilité et de garantie

Aucune des parties ne fait de représentation ou ne donne de garantie, expresse ou implicite, à l'égard de toute affaire que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les défaillances de réseau, les difficultés de tiers, les défaillances liées aux adresses d'hébergement Web, les services fournis en vertu des présentes, ou toute extrant ou tout résultat en découlant, et chaque partie décline spécifiquement toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation aux fins d'un usage particulier.

Limitation de responsabilité

L'unique recours de l'entreprise et la responsabilité totale de l'AIA découlant du présent contrat ou des services fournis en vertu des présentes, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, n'excède pas le montant payé ou payable à l'AIA. L'entreprise reconnaît que le montant en vertu des présentes est fondé en partie sur la dénégalion de responsabilité et de garantie, la limitation de responsabilité et l'exclusion des dommages prévues dans le présent contrat.

Exclusion des dommages

Aucune des parties ne peut être tenue responsable vis-à-vis de l'autre partie des dommages particuliers, indirects, accessoires ou consécutifs résultant, mais sans s'y limiter, de la perte de données, de la perte de jouissance ou de la perte de profits découlant des présentes ou de la prestation de services. Les restrictions précédentes ne s'appliquent pas à l'indemnisation ou à une faute intentionnelle.

Durée et résiliation

Le présent contrat est valide pour l'année civile 2019.

Divers

- Aucune des dispositions du présent contrat ne doit être interprétée comme créant un partenariat ou une coentreprise entre les parties, et ni l'entreprise ni l'AIA ne doit prétendre être le mandataire de l'autre partie.
- Aucune des parties n'est responsable envers l'autre d'un délai ou d'une inexécution faisant suite à des causes hors du contrôle raisonnable de cette partie.
- Toute notification exigée ou qu'il est permis d'effectuer par l'une ou l'autre des parties en vertu du présent contrat doit être faite par écrit.
- Le défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties de quelque disposition du présent contrat ne doit pas être considéré comme une renonciation au respect futur de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- Toute renonciation, tout amendement ou toute autre modification de toute disposition du présent contrat prend effet uniquement s'il est établi par écrit et signé par les parties.
- Le présent contrat doit être interprété conformément aux lois de la province d'Ontario, Canada
- Le présent contrat lie juridiquement les successeurs et ayants droit.
- Le présent contrat, y compris tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet des présentes, et annule et remplace tout accord ou contrat, antérieur ou contemporain, écrit ou verbal, relatif à cet objet.

Caroline Lacasse, Directrice CCIF

Association des industries de l'automobile du Canada
180, rue Elgin, bureau 1400, Ottawa (Ontario) K2P 2K3
Tél. 514-965-9297 Téléc. 613-728-6021 Courriel : caroline.lacasse@ccif.ca